

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Band: 22 (1950)
Heft: 8: École Trembley, Genève

Artikel: La décoration monumentale du l'école Trembley
Autor: A.J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-123678>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

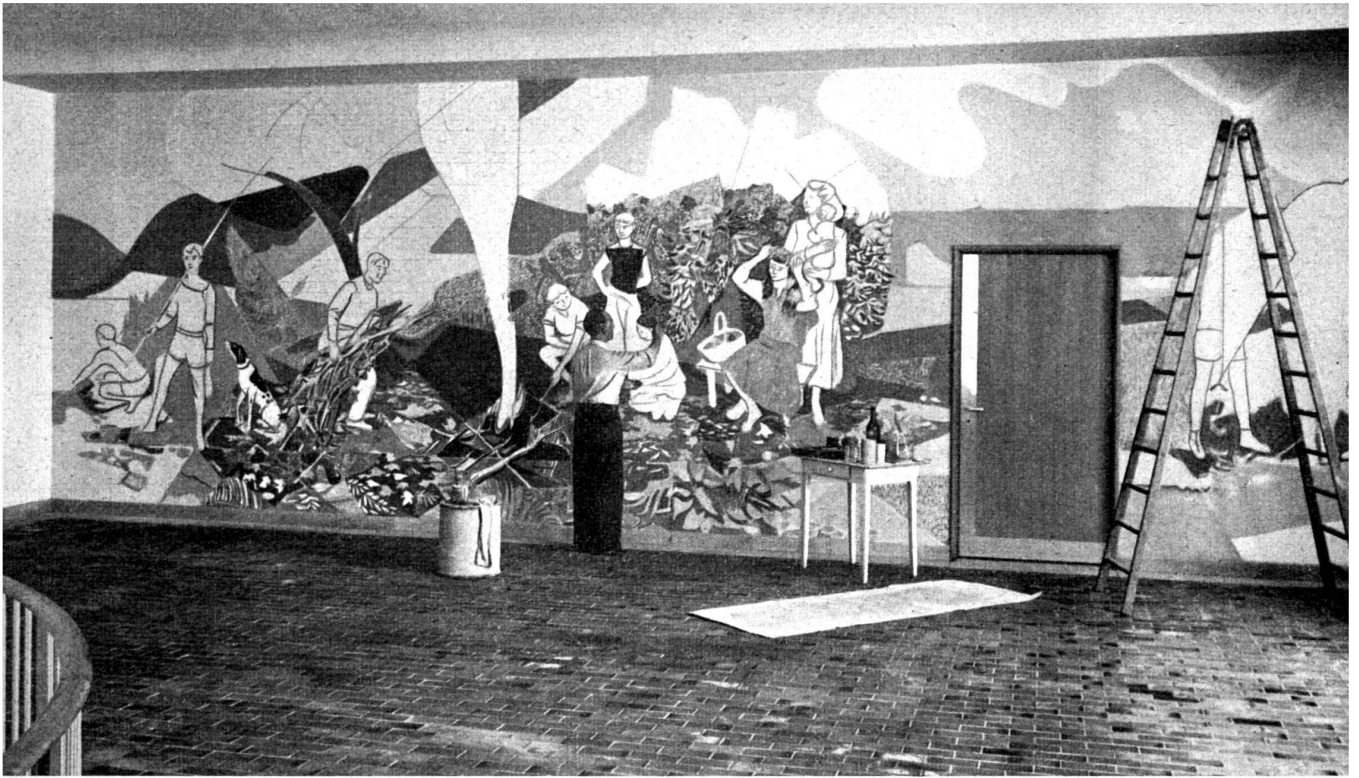
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le peintre Holy travaille à sa grande peinture murale représentant les quatre éléments, illustrés par des activités enfantines.

LA DÉCORATION MONUMENTALE DE L'ÉCOLE TREMBLEY

Le Conseil administratif a fait appel, pour la décoration, à quatre artistes de Genève. Les sujets et les emplacements étaient prévus par l'architecte dans son projet initial. Il s'agit d'une fontaine dans le préau des garçons, d'une pièce d'eau dans celui des filles, de peintures murales et d'un cadran solaire.

La fontaine, œuvre de M. Willy Vuilleumier, qui s'est particulièrement distingué comme animalier, est décorée d'un groupe de pingouins en bronze.

M. Cornaglia a sculpté pour la pièce d'eau, qui s'encadrera entre deux magnifiques chênes, une fillette qui se penche en jouant avec un bateau.

Le pignon du bâtiment de gymnastique, en plein midi, offrait une surface tout indiquée pour un cadran solaire. M. Chavaz l'a exécuté en entourant ce cadran des signes du zodiaque exécutés en mosaïques de couleurs.

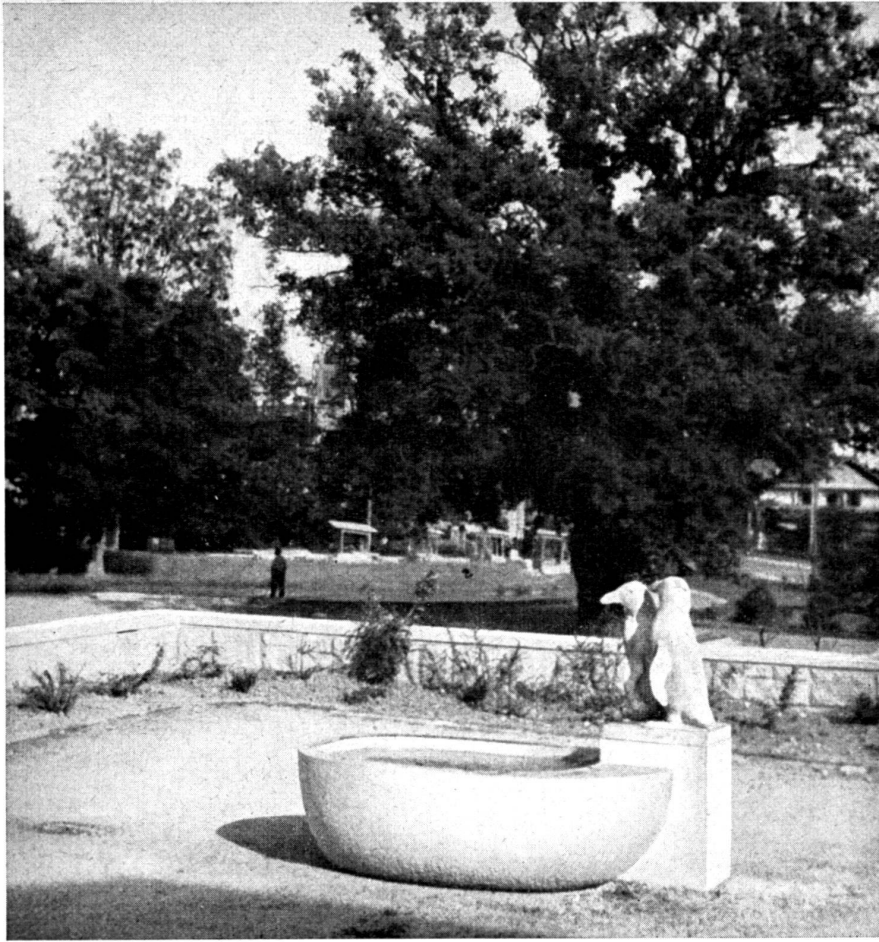
A l'intérieur, MM. Holy et Chavaz se sont partagé les deux grandes parois mises à leur disposition.

Dans le vestibule des filles, le peintre Chavaz a représenté un paysage de fantaisie, peuplé d'enfants et de personnages de contes de fées où les animaux de chez nous se mêlent à des animaux exotiques.

Du côté des garçons, le peintre Holy s'est inspiré des quatre éléments : la terre, l'eau, l'air et le feu pour mettre en scène des enfants dans un paysage qui nous est familier ; les uns vont à la pêche, d'autres allument un feu et jouent au cerf-volant.

Post-scriptum. — Les deux derniers textes qu'on vient de lire sont extraits de la brochure que la Ville de Genève a éditée à l'occasion de l'inauguration du groupe scolaire. Nous remercions très vivement MM. les conseillers administratifs Cottier et Thévenaz de nous avoir obligeamment prêté la plus grande partie des clichés qui illustrent ce numéro.

La fontaine de Vuilleumier, sur le préau supérieur. (Ph. George.)



La peinture de Chavaz dans le hall des filles.



Les sociétés coopératives membres de l'Union suisse pour l'amélioration du logement ont reçu, pour être mises en circulation et signées par leurs membres, des listes de pétition adressées à l'Assemblée fédérale et au Conseil fédéral, contre l'augmentation générale des loyers. Comme nous l'avions déclaré lors de nos assemblées populaires au sujet du referendum contre l'attribution de subventions à la construction de logements (votation du 29 janvier 1950), l'Association des intérêts immobiliers poursuit sa lutte pour obtenir une augmentation générale des loyers. Sa pression sur le Département de l'économie publique a été suffisante pour que ce dernier nomme une commission chargée d'étudier ce problème. Le rapport de la majorité de celle-ci conclut à une augmentation générale

des loyers bloqués par l'Office des prix. Elle demande également la suppression du contrôle des loyers. Cette proposition a obligé le Comité central de l'Union suisse pour l'amélioration du logement à lancer la pétition dont nous parlons plus haut. Au moment de la mise en pages du présent numéro, la Rédaction ne possède pas encore tous les renseignements pour commenter la décision du Comité central. Elle se réserve donc d'y revenir dans un numéro ultérieur. En attendant, nous donnons ci-après le texte de cette pétition, ainsi que le compte rendu de la conférence que M. Arthur Freymond, vice-président de la Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, a faite lors de l'assemblée générale de celle-ci.

A. J.

Pétition à l'Assemblée fédérale et au Conseil fédéral contre une augmentation générale des loyers

Les soussignés, faisant usage du droit de pétition garanti par l'article 57 de la Constitution fédérale, demandent au Conseil fédéral de repousser l'augmentation générale des loyers et de maintenir sans relâchement aussi bien le contrôle des loyers que la protection des locataires jusqu'à ce que la pénurie des logements ait disparu.

Les soussignés sont convaincus qu'une augmentation générale des loyers serait une lourde charge pour la population de notre pays, surtout pour les travailleurs déjà menacés par la dépression économique et par le chômage. Les petits rentiers seraient aussi lourdement frappés. Une augmentation des loyers

entraînerait infailliblement des luttes pour des augmentations de salaire et des conflits sociaux au moment où l'industrie d'exportation s'efforce d'abaisser les frais de production.

L'augmentation générale des loyers proposée ne se justifie pas si l'on tient compte de la réduction du taux de l'intérêt hypothécaire et des frais de construction, de la location complète des immeubles, de la disparition des logements vides et des concessions déjà faites aux propriétaires.

La pétition peut être signée par toutes les personnes domiciliées en Suisse : hommes et femmes dès l'âge de 18 ans.

E T M A I N T E N A N T ?

La votation fédérale du 29 janvier 1950 a eu au moins le mérite de régler une question : la Confédération se désintéresse désormais du problème du logement, tout au moins sous la forme de l'aide à la construction. C'est donc que les cantons auront le droit et le devoir de régler toute question dans ce domaine et de décider de leurs moyens d'appui éventuel à la construction de logements selon leur convenance, en tenant compte des circonstances spéciales à la région. Cela a de l'importance ; on sait quelles différences sensibles il y avait dans le marché du

logement dans les grandes villes romandes, Lausanne et Genève en particulier, avant 1939, d'un côté, et, d'autre part, dans les grandes villes de la Suisse allemande, et combien les premières ont été désavantagées par les décisions fédérales concernant la protection des locataires et l'aide au logement.

Il est donc d'autant plus nécessaire que la Section romande de l'USAL insiste pour que, sans tarder, nos gouvernements cantonaux romands instituent des commissions permanentes chargées de suivre la question du logement. Notre assemblée de ce jour ne peut